

Élection partielle de 2025 à Osgoode



Élection partielle de 2025 à Osgoode – Rapport sur l'accessibilité



Élections Ottawa



@ottawavotez

ottawa.ca/votez



Table des matières

Introduction	4
Aperçu du Plan détaillé de l’accessibilité de l’élection partielle de 2025 à Osgoode	5
Section 1 – Modes de scrutin	6
Vote en personne	6
Vote par procuration	7
Bulletin de vote spécial par la poste	7
Commentaires et prochaines étapes – modes de scrutin	8
Section 2 – Bureaux de vote	9
Commentaires et prochaines étapes – bureaux de vote.....	10
Section 3 – Outils et services de vote accessibles	11
Tabulatrice de vote accessible	12
Vote de trottoir	13
Exercice du droit de vote dans les établissements et les maisons de retraite	13
Interruption des services dans les bureaux de vote.....	13
Commentaires et prochaines étapes – Outils et services de vote accessibles.....	14
Section 4 – Transport.....	14
Commentaires et prochaines étapes – Transport.....	15
Section 5 – Personnel électoral.....	15
Commentaires et prochaines étapes – Personnel électoral.....	16
Section 6 – Information pour les électeurs et les candidats	17
Contenu en ligne.....	17
Outils en ligne	17
Sensibilisation.....	18
Avis de scrutin de l’électeur	18
Publicité	19
Documents imprimés.....	19
Renseignements à l’intention des candidats.....	20
Commentaires et prochaines étapes – Information pour les électeurs et les candidats	20
Section 7 – Conclusion.....	21
Coordonnées du Bureau des élections de la Ville d’Ottawa.....	21

Prendre rendez-vous afin de rencontrer un membre du personnel 21
Annexe A..... 22
Annexe B..... 28
Annexe C 30
Annexe D 32

Introduction

La [Loi de 1996 sur les élections municipales](#) (la « LEM ») régit les élections municipales dans toutes les municipalités de l'Ontario, dont la Ville d'Ottawa. Le greffier municipal est chargé de préparer et de mener les élections du Conseil municipal et des conseils scolaires; il a l'obligation de respecter les dispositions de la LEM et d'administrer les élections en conformité des principes de la loi selon les modalités déterminées par les tribunaux.

Conformément à la LEM, le greffier municipal, qui est chargé du déroulement des élections, doit répondre aux besoins des électeurs et des candidats en situation de handicap, en plus de s'assurer que tous les bureaux de vote et tous les processus électoraux sont accessibles.

La LEM oblige également le greffier municipal à préparer un rapport sur le dépistage, l'élimination et la prévention des obstacles qui se dressent contre les électeurs et les candidats en situation de handicap et à mettre ce rapport à la disposition du public dans les 90 jours de la date du scrutin dans le cadre des élections normales. La LEM exige que les élections partielles se déroulent, autant que possible, de la même manière que les élections ordinaires.

Outre la LEM, le greffier municipal doit respecter les exigences de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (la « LAPHO »), du *Règlement de l'Ontario 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées* (le « RNAI »), du *Code des droits de la personne de l'Ontario* et de la Politique sur l'accessibilité de la Ville, selon les modalités exposées ci-après :

- La [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) vise à recenser, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes en situation de handicap. En vertu de la LAPHO, les organisations des secteurs privé et public partout en Ontario sont tenues de se conformer aux règlements établis par le gouvernement provincial. Ces règlements sont précisés dans les *Normes d'accessibilité intégrées* (RNAI).
- Le [Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées](#), réunit dans le même texte les normes d'accessibilité pour l'information et la communication, l'emploi, le transport, la conception des espaces publics et le service à la clientèle.
- Le [Code des droits de la personne de l'Ontario](#) prévoit que tous ont le droit d'être traités sur un pied d'égalité sans discrimination, dont la discrimination pour des

motifs d'invalidité, et que les personnes en situation de handicap ont droit à des adaptations sans avoir à subir de préjudice injustifié.

- La [Politique sur l'accessibilité](#) de la Ville prévoit qu'il faut traiter sur un pied d'égalité les personnes en situation de handicap dans leur utilisation des services, des programmes, des biens et des installations de la Ville, ainsi que du point de vue des bienfaits qu'ils leur apportent de manière à respecter leur dignité et à assurer l'équité par rapport à l'ensemble du public. Cette volonté s'étend aux résidents, aux visiteurs et aux employés qui ont une incapacité visible ou non visible et qui souffrent d'une invalidité permanente ou temporaire.

Par conséquent, ce rapport fait la synthèse des outils et initiatives pour des élections accessibles qui ont été livrées parfaitement aux électeurs et aux candidats pendant l'élection partielle de 2025 à Osgoode, comme cela est décrit dans le [Plan détaillé de l'accessibilité de l'élection partielle de 2025 à Osgoode](#).

Le présent rapport identifie également les réalisations en matière d'accessibilité accomplies au cours de l'élection partielle de 2025 à Osgoode et décrit comment le Bureau des élections continuera d'améliorer l'accessibilité des élections municipales à Ottawa afin de s'assurer que tous les électeurs puissent exercer leur droit de vote.

Aperçu du Plan détaillé de l'accessibilité de l'élection partielle de 2025 à Osgoode

Conformément au paragraphe 12.1(2) de la LEM, le greffier municipal est tenu d'élaborer un plan pour « l'identification, l'élimination et la prévention » des obstacles qui nuisent à la participation des électeurs et des candidats en situation de handicap et il doit le rendre public avant le jour du scrutin. Pour répondre à cette exigence, le Bureau des élections a préparé un plan concernant l'identification, l'élimination et la prévention des obstacles qui nuisent à la participation des électeurs et des candidats en situation de handicap pour les élections municipales de 2022 et pour toute élection partielle qui pourrait se dérouler pendant le mandat 2022-2026 du Conseil municipal.

Ce plan a été mis à jour par le Bureau des élections et examiné par le Bureau de l'accessibilité de la Ville d'Ottawa en vue de l'élection partielle de 2025 à Osgoode. Le [Plan détaillé de l'accessibilité de l'élection partielle de 2025 à Osgoode](#) de la Ville d'Ottawa et le [Plan de l'accessibilité de l'élection partielle de 2025 à Osgoode \(version abrégée\)](#) ont été publiés sur ottawa.ca/votez le mardi 20 mai 2025. Aux fins du présent rapport, les deux documents seront collectivement appelés « le Plan ».

Le Plan comprend six sections qui confortent et étoffent la volonté permanente du Bureau des élections d'assurer l'accessibilité des services électoraux, à savoir :

1. les modes de scrutin;
2. les bureaux de vote;
3. les outils et services de vote accessibles;
4. le transport;
5. les membres du personnel électoral;
6. l'information pour les électeurs et les candidats.

Section 1 – Modes de scrutin

Les électeurs avaient trois options pour exercer leur droit de vote lors de l'élection partielle de 2025 à Osgoode. Ils pouvaient voter en personne, par procuration et par bulletin de vote spécial par la poste.

Vote en personne

Les électeurs ont eu deux occasions de voter en personne lors de l'élection partielle de 2025 à Osgoode :

1. Vote par anticipation le vendredi 6 juin 2025
2. Jour du scrutin le lundi 16 juin 2025

Pendant ces jours de scrutin, tous les bureaux de vote ont proposé la formule de vote « sans bureau de vote fixe », permettant aux électeurs de se rendre dans n'importe quel bureau de vote, quelle que soit leur adresse, pour voter. Tous les bureaux de vote ont mis à la disposition des électeurs deux tabulatrices de votes accessibles ICE (Image Cast Evolution).

Tous les jours de scrutin, les bureaux de vote étaient ouverts de 10 h à 20 h, sauf dans les foyers de soins de longue durée et dans les maisons de retraite, dont les horaires étaient réduits.

Conformément à la LEM, tous les bureaux de vote étaient intégralement accessibles, comme nous l'expliquons ci-après.

En tout, 6 168 bulletins de vote ont été déposés en personne pendant l'élection partielle de 2025 à Osgoode.

Vote par procuration

Conformément à l'article 44 de la LEM, un électeur peut nommer un ami ou un membre de la famille pour voter en son nom à titre de mandataire. Un mandataire est quelqu'un qui se présente au bureau de vote pour voter au nom d'une autre personne. Le mandataire doit être un électeur admissible de la Ville d'Ottawa et peut toujours voter en personne s'il est également admissible à l'élection partielle de 2025 à Osgoode. Un mandataire ne peut voter que pour une seule autre personne, sauf s'il représente des membres de sa propre famille. Pour voter par procuration, il faut d'abord remplir et faire certifier au préalable le formulaire prescrit (Nomination d'un mandataire – Formulaire 3).

Dans l'élection partielle de 2025 à Osgoode, deux électeurs ont nommé un mandataire pour exercer leur droit de vote en leur nom.

Bulletin de vote spécial par la poste

Le 23 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le rapport déposé par le greffe municipal sous le titre « [Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections](#) », qui comportait la recommandation de mettre en œuvre le régime du bulletin de vote spécial par la poste pour les élections municipales de 2022, ainsi que pour les élections partielles qui pourraient se dérouler pendant le mandat 2022-2026 du Conseil municipal. Ce régime est offert à tous les électeurs admissibles qui en font la demande.

Les électeurs admissibles à voter à l'élection partielle de 2025 à Osgoode pouvaient demander d'exercer leur droit de vote par bulletin de vote spécial par la poste du 15 au 23 mai 2025, à 16 h 30. Pendant cette période, les électeurs pouvaient demander un bulletin de vote spécial par la poste en ligne sur le site ottawa.ca/votez, par courriel, par la poste ou en personne au Bureau des élections ou dans n'importe quel Centre du service à la clientèle.

Les trousse de vote par bulletin spécial ont été livrées aux électeurs pendant la semaine du 26 mai 2025. Les trousse de vote dûment remplies pouvaient être envoyées par la poste au Bureau des élections (1221, chemin Cyrville, unité B) ou livrées en personne dans tout Centre du service à la clientèle de la Ville d'Ottawa, notamment au Centre du service à la clientèle Metcalfe du quartier 20 Osgoode.

Les électeurs pouvaient également déposer leurs trousseaux dûment remplis dans des lieux de dépôt à la Bibliothèque publique d'Ottawa – succursale Greely, et au Centre communautaire de Carlsbad Springs. Ces lieux de dépôt ont été établis en raison d'une perturbation possible du service postal, en offrant aux électeurs des possibilités supplémentaires de s'assurer que leurs bulletins de vote soient reçus d'ici la date d'échéance du 16 juin 2025.

Tous les bulletins de vote déposés au Bureau des élections ou dans les Centres du service à la clientèle au plus tard à 16 h 30 le 16 juin 2025 ont été traités et comptés conformément aux procédures de dépouillement des bulletins de vote. Au total, 55 bulletins de vote spécial par la poste ont été envoyés lors de l'élection partielle de 2025 à Osgoode

Commentaires et prochaines étapes – modes de scrutin

Le Bureau des élections sollicite systématiquement des commentaires de la part du personnel électoral après une élection municipale. Pendant l'élection partielle de 2025 à Osgoode, le personnel électoral a observé que certains électeurs sont arrivés aux bureaux de vote jusqu'à une heure avant l'ouverture en raison d'une incompréhension sur les heures d'ouverture. De plus, ces électeurs ont exprimé avoir de la difficulté à participer aux activités électorales dans les horaires prescrits par la LEM. Bien que les horaires des bureaux de vote soient légiférés en vertu de la LEM, le Bureau des élections continuera d'explorer des tactiques de communication en formats accessibles afin de veiller à ce que les horaires des bureaux de vote soient communiqués clairement aux électeurs lors de futures élections municipales.

Nous avons également mis à la disposition des électeurs des fiches de rétroaction dans tous les bureaux de vote, conformément au *Règlement de l'Ontario 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées (RNAI)*, pour leur permettre d'adresser des commentaires au Bureau des élections. Ces fiches, imprimées d'après les lignes de conduite de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) sur l'accessibilité, comprenaient le braille.

Un électeur peut également transmettre des commentaires au Bureau des élections par courriel à elections@ottawa.ca, par téléphone au 613-580-2660, par la poste ou en personne au 1221, chemin Cyrville, unité B, pendant les heures normales d'ouverture. Aucune rétroaction au sujet de l'accessibilité n'a été reçue pour l'élection partielle de 2025 à Osgoode par l'entremise de ces canaux.

Section 2 – Bureaux de vote

Au titre de l'article 45 de la LEM, la greffière municipale a l'obligation légale de décider du nombre et de l'emplacement des bureaux de vote selon ce qu'elle « considère être le plus pratique pour les électeurs » en vue d'une élection. Conformément au paragraphe 45(2) de la LEM, « lorsqu'il choisit les emplacements des bureaux de vote, le secrétaire (greffier) veille à ce que chacun d'eux soit accessible aux électeurs handicapés ».

Le paragraphe 45(7) de la LEM oblige aussi à prévoir, le jour des élections, un bureau de vote sur les lieux :

1. d'un établissement destiné à l'accueil, au traitement ou à la formation professionnelle de membres ou d'anciens membres des Forces canadiennes;
2. d'un établissement qui compte, le 1^{er} septembre, au moins 20 lits occupés par des personnes handicapées, infirmes ou souffrant d'une maladie chronique;
3. d'une maison de retraite qui compte, le 1^{er} septembre, au moins 50 lits occupés.

Outre les dispositions de la LEM, le Bureau des élections a pris en compte un certain nombre de facteurs afin d'assurer un accès équitable à tous les électeurs et de leur éviter des contraintes excessives dans l'exercice démocratique de voter pour leur représentante ou leur représentant lors de l'élection partielle de 2025 à Osgoode.

Conformément aux dispositions évoquées ci-dessus, le personnel de la Ville a répertorié six établissements et maisons de retraite dans le quartier 20 – Osgoode qui satisfaisaient à ces critères. Étaient compris dans ce nombre les immeubles résidentiels offrant des soins qui ne satisfaisaient pas au critère du « nombre de lits occupés » établi dans la loi, mais qui ont été historiquement utilisés comme bureaux de vote lors d'élections municipales précédentes.

Comme il l'a fait lors d'élections précédentes, le Bureau des élections a revu l'accessibilité de chaque lieu utilisé en tant que bureau de vote. Le personnel de la Ville a mené un examen complet de l'environnement bâti de chaque lieu et a établi un aide-mémoire détaillé de l'accessibilité afin de s'assurer que tous les bureaux de vote étaient accessibles pour les électeurs et les candidats en situation de handicap.

L'aide-mémoire de l'accessibilité a été précédemment mis au point de concert avec le personnel du Bureau de l'accessibilité et de l'ancienne Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de la Ville. Cet

aide-mémoire permet d'évaluer des infrastructures comme le stationnement, les ascenseurs, les rampes d'accès, les mains courantes, l'éclairage et la largeur des portes.

Voici entre autres les mesures adoptées pour éliminer les obstacles dans les bureaux de vote :

- Embauche de personnel électoral supplémentaire pour travailler dans les bureaux de vote sans ouvre-portes automatiques ou pour diriger les électeurs vers le bureau de vote, autant que possible.
- Aménagement de places de stationnement accessibles aux bureaux de vote en installant des panneaux indicateurs temporaires dans les terrains de stationnement, en veillant à ce que la distance à parcourir par les électeurs soit raisonnable.
- Installation de panneaux indicateurs extérieurs supplémentaires pour diriger les électeurs vers l'entrée accessible du bureau de vote.
- Installation de panneaux indicateurs intérieurs supplémentaires pour diriger les électeurs vers le bureau de vote dans l'immeuble ou l'établissement.

Une copie de l'aide-mémoire sur l'accessibilité figure en annexe A à des fins de référence.

Commentaires et prochaines étapes – bureaux de vote

Il est essentiel, pour le Bureau des élections, d'évaluer l'environnement bâti des établissements dans la sélection des bureaux de vote. Comme l'indique le Plan, le Bureau des élections a revu l'accessibilité de chaque établissement pour l'aménagement des bureaux de vote en s'en remettant à de vastes aide-mémoires sur l'accessibilité.

Des commentaires reçus de membres du personnel électoral suggèrent que certains électeurs ont exprimé des inquiétudes quant au besoin d'une signalisation plus claire, tout particulièrement pour les électeurs en situation de handicap, et d'une meilleure orientation à l'intérieur des bureaux de vote.

Le Bureau des élections reconnaît que la consultation des personnes en situation de handicap et des organisations qui les représentent ainsi que la collaboration avec ces personnes et organisations sont des facteurs clés dans l'évolution continue de

l'accessibilité dans le cadre des élections municipales. Le personnel continuera à travailler avec les intervenants internes et externes afin d'examiner et d'améliorer le processus électoral pour veiller à ce que les problèmes d'accessibilité soient débattus, cernés et réglés en prévision de nouvelles élections.

Le Bureau des élections passera en revue les commentaires reçus et travaillera avec des intervenants internes et externes là où il est nécessaire d'actualiser l'aide-mémoire des bureaux de vote, les documents de formation du personnel électoral et la signalisation dans les bureaux de vote.

Section 3 – Outils et services de vote accessibles

Pour veiller à ce que toutes et tous puissent exercer leur droit de vote en personne, le Bureau des élections a offert plusieurs outils d'accessibilité grâce auxquels les électeurs pouvaient remplir leur bulletin de vote en privé et de façon autonome.

Une liste des outils de vote accessibles offerts dans chaque bureau de vote a été publiée dans l'outil « Où puis-je voter? » et dans la section « Élections municipales accessibles » du site ottawa.ca/votez. Pour prendre connaissance de cette liste, les électeurs pouvaient aussi communiquer avec le Bureau des élections par courriel à l'adresse elections@ottawa.ca ou par téléphone en composant le 613-580-2660. L'information sur les outils offerts a aussi été diffusée par des messages et des images sur les comptes de réseaux sociaux du Bureau des élections qui expliquaient les outils offerts et leur mode d'emploi, notamment :

- les bulletins de vote imprimés en gros caractères;
 - une reproduction agrandie du bulletin de vote qui peut servir de guide pour l'électeur malvoyant;
 - des bulletins de vote imprimés en gros caractères, à la disposition des électeurs dans tous les bureaux de vote et dont on pouvait se servir sur demande;
- les feuilles à effet de loupe;
 - des feuilles grossissantes dont on pouvait se servir pour lire les bulletins de vote et les autres documents se rapportant aux élections;
 - des feuilles grossissantes étaient disponibles derrière chaque écran de scrutin, dans tous les bureaux de vote;

- la liste en braille des candidats et les modèles de bulletin de vote en braille; et
 - les électeurs malvoyants pouvaient choisir de se servir de tous ces outils, en faisant concorder le texte en braille dans la liste des candidats avec le texte en braille correspondant du modèle de bulletin de vote;
 - l'électeur pouvait aussi décider de se servir du modèle de bulletin seulement. Par exemple, il pouvait demander au travailleur électoral de lui lire les noms des candidats dans l'ordre et à haute voix de l'autre côté de l'écran de scrutin, en se servant du modèle de bulletin en braille pour rechercher les trous correspondants et remplir le bulletin comme bon lui semblait;
 - la liste en braille des candidats et des modèles de bulletins de vote en braille étaient disponibles dans tous les bureaux de vote et pouvaient être utilisés sur demande;
- un téléphone cellulaire pour communiquer avec un employé en fonction au centre d'appels pendant les élections;
 - les électeurs pouvaient faire appel à cette fonction afin de communiquer avec le personnel du Bureau des élections pour lui demander de leur lire leur bulletin de vote par téléphone;
 - les électeurs pouvaient se servir sur demande du téléphone cellulaire mis à leur disposition dans tous les bureaux de vote.

Tabulatrice de vote accessible

Lors de l'élection partielle de 2025 à Osgoode, tous les bureaux de vote ont mis à la disposition des électeurs deux tabulatrices de votes accessibles (TVA). Une TVA permet aux électeurs en situation de handicap de voter en privé de façon autonome grâce à des fonctions accessibles, dont :

- un support visuel bilingue sur écran de 19 pouces, doté d'une fonction d'agrandissement des caractères et d'augmentation du contraste;
- un clavier en braille;
- des interrupteurs basculant de gauche à droite (boutons de gauche et de droite de couleur différente);

- un dispositif de commande au souffle;
- des casques d'écoute pour entendre les enregistrements bilingues.

Vote de trottoir

Si un électeur ne pouvait pas physiquement entrer dans un bureau de vote, il pouvait demander qu'on lui apporte son bulletin de vote à sa voiture à l'extérieur du bureau de vote ou ailleurs dans le bureau de vote. Les électeurs pouvaient faire savoir au personnel électoral qu'ils souhaitaient exercer leur droit de vote à l'auto en arrivant au bureau de vote en appelant le Bureau des élections; ou encore, un ami ou un aidant pouvait prévenir le personnel électoral dans le bureau de vote.

Exercice du droit de vote dans les établissements et les maisons de retraite

Comme indiqué précédemment, le paragraphe 45(7) de la LEM stipule que le jour du scrutin un bureau de vote doit être aménagé dans un établissement qui compte au moins 20 lits occupés par des « personnes handicapées, infirmes ou souffrant d'une maladie chronique » et dans une maison de retraite qui compte au moins 50 lits occupés par des retraités.

Le personnel électoral en poste dans les établissements et les maisons de retraite peut aider l'électeur à déposer son bulletin de vote à son chevet s'il ne peut pas se rendre dans la zone de scrutin désignée.

Interruption des services dans les bureaux de vote

Dans l'éventualité d'une interruption des services liés à l'accessibilité, la Ville a, en vertu de la loi, l'obligation d'en aviser les électeurs, conformément aux exigences du RNAI. Ces perturbations non prévues des services comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- un ascenseur en réparation;
- des travaux de rénovation qui limitent l'accès à un secteur; et
- de la technologie temporairement indisponible (par exemple une tabulatrice de votes accessible).

Pendant un événement électoral, des affiches sont fournies à tous les scrutateurs superviseurs pour communiquer l'avis d'interruption temporaire. Dans l'éventualité d'une interruption temporaire, le personnel électoral doit remplir les champs vides de l'affiche, en indiquant :

- la raison de l'interruption;
- la date de l'interruption;
- la durée prévue; et
- une description des installations ou des services de substitution.

Le personnel électoral a pour consigne de poser l'affiche pour qu'elle soit bien en vue, en tenant compte des électeurs qui sont le plus pénalisés par l'interruption. Le scrutateur superviseur porte aussi à la connaissance du Bureau des élections l'interruption des services pour que ce bureau puisse prendre d'autres mesures afin d'annoncer l'interruption, par exemple en publiant l'information sur le site ottawa.ca/votez ou sur les réseaux sociaux, selon les circonstances.

Même si aucun incident n'a été signalé pendant l'élection partielle de 2025 à Osgoode, il est important de noter qu'un processus est en place pour aider les électeurs qui peuvent avoir besoin de remplir leur bulletin de vote, tout particulièrement si des technologies, comme une tabulatrice de vote accessible, deviennent temporairement non disponibles. Les électeurs peuvent être accompagnés d'un membre de la famille, d'un ami, d'une personne de soutien, ou demander l'assistance d'un membre du personnel électoral. Avant d'aider un électeur, la personne de soutien doit promettre par serment verbal de préserver la confidentialité du vote.

Commentaires et prochaines étapes – Outils et services de vote accessibles

Même si aucun commentaire concernant les outils et les services de vote accessibles décrits dans le présent rapport et le Plan n'a été reçu pour l'élection partielle de 2025 à Osgoode, le Bureau des élections demeure déterminé à offrir des outils et des services de vote accessibles lors de futures élections municipales.

Le personnel continuera d'effectuer des recherches sur des initiatives en matière d'accessibilité, des initiatives de vote, ainsi que des outils et des technologies émergentes. De plus, le personnel examine des manières d'accroître l'information sur la disponibilité d'outils et de services de vote accessibles pour les électeurs dans le cadre de futures élections municipales.

Section 4 – Transport

Lors de l'élection partielle de 2025 à Osgoode, les électeurs pouvaient demander un transport accessible vers le bureau de vote les jours de scrutin par l'intermédiaire des

organismes de services de soutien communautaires suivants qui desservent le quartier Osgoode :

Services de soutien en milieu rural d'Ottawa-Sud

L'organisme dessert Osgoode et Rideau-Goulbourn

<https://rosss.ca/>

Téléphone : 613-692-4697, poste 240

Courriel : info@rosss.ca

Centre des ressources de l'Est d'Ottawa

L'organisme dessert Gloucester, Orléans, Cumberland, Sarsfield, Navan et Vars

<https://eorc-creo.ca/>

Téléphone : 613-741-6025, poste 300

Courriel : css@eorc-creo.ca

Les demandes de transport devaient être faites au moins sept (7) jours à l'avance et étaient assujetties aux frais de service habituels des organismes.

Commentaires et prochaines étapes – Transport

La diversité géographique (urbaine, suburbaine et rurale) de la Ville d'Ottawa donne lieu à un défi de taille quand il s'agit d'offrir des moyens de transport accessibles pour se rendre dans les bureaux de vote des quartiers de la zone rurale. Certains bureaux de vote ruraux peuvent ne pas être aisément accessibles sans l'utilisation d'un véhicule personnel ou du transport en commun.

Sachant que la disponibilité du transport accessible pendant les jours de scrutin est un motif d'inquiétude pour de nombreuses personnes en situation de handicap, le Bureau des élections continuera de travailler avec OC Transpo, Para Transpo et le Comité consultatif sur l'accessibilité pour recenser et éliminer les obstacles lors de prochaines élections municipales afin de s'assurer que les électeurs puissent avoir accès à leur bureau de vote.

Section 5 – Personnel électoral

Compte tenu des délais accélérés prescrits par la loi lors de l'administration d'une élection partielle, et conformément à la pratique adoptée lors de l'élection partielle de 2020 à Cumberland, seuls des membres du personnel de la Ville ont assuré la dotation des bureaux de vote. L'utilisation du personnel municipal était nécessaire pour appuyer le modèle de « vote sans bureau de vote fixe », car le personnel électoral devait utiliser et maîtriser les ressources de la Ville afin d'accéder à la liste électorale électronique.

De plus, l'utilisation du personnel municipal a offert au Bureau des élections une plus grande flexibilité dans les options de formation des travailleurs électoraux et a garanti également la présence de personnel bilingue dans chaque bureau de vote ainsi que de travailleurs ayant déjà suivi la formation obligatoire de la Ville sur la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO). Dans le cadre du processus d'embauche, des mesures d'adaptation pour le personnel électoral sont prises en considération afin d'assurer un milieu de travail inclusif et solidaire. Une instruction sur le formulaire de candidature invite les demandeurs à indiquer leurs besoins en matière d'adaptation, lesquels sont traités avant les jours de scrutin.

Tous les membres du personnel électoral ont également participé à une formation obligatoire avant de travailler pendant les jours de scrutin. Cette formation portait sur les principes de la LAPHO et mettait l'accent sur la prestation d'un service à la clientèle accessible à tous les électeurs. Conformément à la LAPHO et à la [Politique sur l'accessibilité](#) de la Ville, le programme de formation portait sur les différents processus visant à assurer que les électeurs en situation de handicap avaient, au même titre que les autres électeurs, l'occasion d'exercer leur droit de vote en privé et en toute autonomie, notamment comment :

- aider les électeurs pendant le processus de scrutin;
- aider les électeurs à leur chevet à voter dans les établissements;
- aider les électeurs à exercer leur droit de vote grâce au vote de trottoir s'ils ne peuvent pas se rendre physiquement dans un bureau de vote;
- aider les électeurs accompagnés d'un aidant ou d'un soignant;
- aider les électeurs qui se déplacent avec des animaux d'assistance.

Le personnel électoral est formé pour respecter les quatre principes directeurs de la dignité, de l'égalité des chances, de l'autonomie et de l'intégration en servant les électeurs en situation de handicap.

Commentaires et prochaines étapes – Personnel électoral

Lors de l'élection partielle de 2025 à Osgoode, le Bureau des élections a priorisé l'accessibilité pendant le recrutement et des mesures d'adaptation ont été offertes au cas par cas. Par exemple, un membre du personnel électoral souffrait d'une blessure au dos et a été assigné à un poste qui lui permettait d'avoir la flexibilité de s'asseoir et de se lever.

Le Bureau des élections continuera d'offrir des mesures d'adaptation accessibles pendant une élection à un membre du personnel électoral lors de futures élections municipales.

Section 6 – Information pour les électeurs et les candidats

L'information sur l'élection partielle de 2025 à Osgoode, notamment à propos des outils et des initiatives dans le domaine de l'accessibilité, a été communiquée aux électeurs et aux candidats sur un certain nombre de plateformes de communication bilingues et accessibles, selon les modalités ci-après.

Contenu en ligne

Le Bureau des élections travaille en étroite collaboration avec Service Ottawa pour s'assurer que l'ensemble du contenu et les documents publiés sur le site ottawa.ca/votez sont accessibles et conformes à la LAPHO et au RNAI. Le contenu Web a dépassé les normes minimales comme indiqué ci-dessous.

Le Bureau des élections avait, sur le site ottawa.ca/votez, une section consacrée à l'information sur l'accessibilité dans le cadre de l'élection partielle de 2025 à Osgoode. L'information portait entre autres sur l'accessibilité du processus de vote, les outils permettant de voter et les options offertes aux électeurs.

Le Bureau des élections communiquait aussi à intervalles réguliers l'information sur les élections, notamment sur l'accessibilité, dans son compte officiel X (anciennement Twitter), [@ottawavotez](https://twitter.com/ottawavotez) et dans son compte officiel Facebook [Élections Ottawa](https://www.facebook.com/ElectionsOttawa).

Outils en ligne

Le Bureau des élections a continué d'offrir plusieurs outils en ligne sur [Ottawa.ca/votez](https://ottawa.ca/votez) pour l'élection partielle de 2025 à Osgoode afin de diffuser l'information et d'aider les électeurs tout au long du processus des élections. Ces applications ont permis aux électeurs de :

- vérifier quand et où ils pouvaient voter;
- vérifier, ajouter ou modifier les renseignements les concernant sur la liste électorale;
- consulter la liste des candidats en lice dans leur quartier;
- demander un bulletin de vote spécial par la poste.

Nous avons développé et mis à l'épreuve les outils en ligne pour nous assurer qu'ils respectaient les normes des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1 du niveau AA.

Il est important de noter que les outils en ligne n'étaient pas appelés à remplacer les formulaires imprimés et que nous avons continué de répondre aux demandes de renseignements qui nous étaient adressées par téléphone, par courriel et en personne.

Sensibilisation

Le Bureau des élections a travaillé avec des partenaires et collaborateurs internes, notamment le Bureau de l'accessibilité de la Ville d'Ottawa, pour fournir des renseignements au sujet de l'élection partielle de 2025 à Osgoode par l'entremise de différents canaux de communication.

Par exemple, l'information au sujet des options de vote, des outils d'accessibilité, des choix de transport accessible pour se rendre au bureau de vote et le Plan d'accessibilité ont été transmis aux abonnés du bulletin d'information Pleins feux sur l'accessibilité de la Ville.

Avis de scrutin de l'électeur

L'avis de scrutin de l'électeur était adressé aux électeurs dont le nom était inscrit sur la liste électorale. Cet avis dressait la liste des options qui leur étaient offertes et des bureaux de vote qui leur étaient attribués, en plus de préciser les dates et les heures auxquelles ils pouvaient exercer leur droit de vote en personne. L'avis de scrutin de l'électeur indiquait que tous les bureaux de vote étaient accessibles.

Une brochure accompagnait chaque avis de scrutin de l'électeur et comprenait de l'information sur la façon de demander un bulletin de vote spécial par la poste, nommer un mandataire et voter en personne. L'information sur les outils accessibles offerts figurait également dans la brochure.

De plus, si un électeur ajoutait ou modifiait ses renseignements sur la liste électorale pendant la période de révision (du 15 au 23 mai 2025), il recevait un avis de scrutin révisé par la poste.

Des exemples de l'avis de scrutin de l'électeur et de la brochure de l'élection partielle de 2025 à Osgoode sont joints en annexe B et C à titre de référence.

Publicité

Le Bureau des élections travaille en étroite collaboration avec le personnel des Services de l'information du public et des relations avec les médias afin de s'assurer que l'information communiquée à propos de l'élection partielle de 2025 à Osgoode est adressée au public dans différents formats, dont :

- les annonces publicitaires dans les journaux;
- les messages d'intérêt public;
- les annonces publicitaires en ligne;
- les documents imprimés, notamment les affiches; et
- les publications sur les médias sociaux qui comprenaient des images et des vidéos promotionnelles.

Un exemple de document de promotion bilingue de l'élection partielle de 2025 à Osgoode figure à l'annexe D, pour référence.

Documents imprimés

Le Bureau des élections a travaillé en étroite collaboration avec la Direction du courrier, de l'imprimerie et des opérations techniques de la Ville afin de veiller à ce que les documents liés aux élections soient conçus pour respecter les Lignes directrices de l'accessibilité de l'INCA. Autrement dit, les formulaires, les affiches, les listes électorales et les autres documents liés aux élections doivent être conçus et revus pour s'assurer que les polices de caractères, la taille des caractères, les couleurs et le contraste, l'espacement entre les lettres et les autres paramètres du formatage sont accessibles.

Le Bureau des élections travaille aussi en collaboration avec la Direction des levés et de la cartographie de la Ville pour rendre plus accessibles les cartes électorales, notamment en apportant des mises au point à la couleur et à l'épaisseur des lignes des différents types de circonscriptions. Pendant le cycle électoral, ces cartes sont téléchargeables et imprimables à partir du site ottawa.ca/votez.

Dans le cadre de l'élection partielle de 2025 à Osgoode, un exemplaire imprimé de la carte du quartier a été remis aux candidats lorsqu'ils ont rempli leur déclaration de candidature.

Renseignements à l'intention des candidats

Le Bureau des élections a remis aux candidats, lorsqu'ils ont rempli leur déclaration de candidature, une copie du « Guide des candidates ou candidats pour des élections accessibles » de l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ADGSTMO).

De plus, pendant tout le cycle électoral, les candidats ont reçu, dans les comptes rendus qui leur étaient destinés et les séances d'information auxquelles ils participaient, des renseignements sur la communication accessible, sur la sélection d'un bureau de campagne accessible, de même que sur le service à la clientèle accessible.

Commentaires et prochaines étapes – Information pour les électeurs et les candidats

Le Bureau des élections est conscient de l'importance de donner, sur les élections municipales, de l'information accessible et facile à parcourir. En outre, le personnel donne la priorité aux efforts permettant de mieux faire connaître les outils et les initiatives offerts dans le domaine de l'accessibilité.

Des membres du personnel électoral ont indiqué que certains électeurs ont mentionné qu'ils ignoraient que l'avis de scrutin de l'électeur reçu par la poste pouvait être numérisé au bureau de vote pour simplifier le processus de vote. Le Bureau des élections continuera d'explorer des tactiques de communication en formats accessibles pour assurer que l'information au sujet de l'utilisation de l'avis de scrutin de l'électeur est diffusée à plus grande échelle et rejoint un plus large éventail d'électeurs lors de futures élections municipales.

Le personnel veillera également à ce que l'information sur l'accessibilité, en particulier les documents qui soulignent les outils et services offerts, soit plus largement diffusée dans les campagnes de communication de futures élections. Cette approche vise à atteindre des personnes en situation de handicap qui ne sont pas associées à une organisation, ainsi que des personnes qui ne s'identifient pas comme étant handicapées, mais peuvent faire face à des obstacles au moment d'aller voter.

En outre, le personnel revoit les modèles, l'affichage et l'efficacité de l'information communiquée aux électeurs, aux candidats et aux tiers annonceurs et y apportera des améliorations dans la mesure du possible en prévision de futures élections municipales.

Section 7 – Conclusion

Les résultats de l'expérience vécue lors de l'élection partielle de 2025 à Osgoode sont venus reconfirmer l'importance de collaborer directement avec les personnes en situation de handicap, avec le Comité consultatif sur l'accessibilité et avec le Bureau de l'accessibilité de la Ville dans la planification et le déroulement des élections. Nous continuerons de mettre à jour et d'enrichir les plans pour l'accessibilité des élections en nous inspirant des précieux avis et commentaires de nos partenaires, des électeurs et des organisations qui les représentent.

Le Bureau des élections souhaite recevoir des commentaires sur les moyens d'améliorer le déroulement des élections accessibles. Vous pouvez envoyer vos commentaires au Bureau des élections en tout temps.

Coordonnées du Bureau des élections de la Ville d'Ottawa

Adresse :

1221, chemin Cyrville, unité B
Ottawa (Ontario) K1J 7S8

Heures d'ouverture : lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Téléphone : 613-580-2660 (ATS : 613-580-2401, SRV : 613 580-2400)

Télécopieur : 613-580-2661

Courriel : elections@ottawa.ca

Facebook : [@ElectionsOttawa](https://www.facebook.com/ElectionsOttawa)

X (anciennement Twitter) : [@ottawavote](https://twitter.com/ottawavote)

Prendre rendez-vous afin de rencontrer un membre du personnel

Pour vous assurer que le personnel est en mesure de répondre à vos questions, veuillez communiquer avec notre bureau pour prendre rendez-vous.

- Téléphone : 613-580-2660 | (ATS : 613-580-2401)
- Courriel : elections@ottawa.ca

Annexe A

Information sur les bureaux de vote en 2025 – aide-mémoire sur l'accessibilité

Information sur le bâtiment	
Zone à utiliser	
Pour les maisons de retraite seulement : faut-il prévoir un poste de scrutin mobile?	Oui ou non
Donner des détails sur le poste de scrutin mobile :	
Entrée à utiliser	
L'accord sur le bureau de vote est-il signé par le mandant?	Oui ou non
L'accord sur le bureau de vote est-il numérisé et classé?	Oui ou non

Transports	
Le bureau de vote est-il situé sur un circuit d'autobus?	Oui ou non
N° de l'autobus	

Panneau indicateur extérieur	
Peut-on voir clairement, depuis la rue et le trottoir, le nom et l'adresse de l'immeuble?	Oui ou non
Commentaires	
Le nom de l'immeuble correspond-il au nom indiqué sur le panneau indicateur?	Oui ou non
Commentaires	
Faut-il prévoir des panneaux indicateurs jaunes supplémentaires à l'extérieur?	Oui ou non
Combien de panneaux indicateurs faut-il prévoir?	
Où faut-il installer les panneaux indicateurs?	
A-t-on pris la photo de l'immeuble?	Oui ou non
Commentaires	

Stationnement	
Y a-t-il suffisamment de places de stationnement accessibles dont la largeur est d'au moins 3,4 m (3 400 mm)?	Oui ou non
Nombre de places de stationnement accessibles	
Les places de stationnement sont-elles adéquatement signalisées (au sol et sur des panneaux)?	Oui ou non
Commentaires sur la signalétique des places de stationnement accessibles	
Panneaux indicateurs à commander pour les places de stationnement accessibles	
Les places de stationnement accessibles sont-elles proches de l'entrée (30 m ou moins à partir du parc de stationnement ou de la zone de dépose)?	Oui ou non
Est-il nécessaire d'aménager des places de stationnement accessibles temporaires?	Oui ou non
Nombre de places de stationnement accessibles obligatoires	

Où faut-il aménager les places de stationnement accessibles temporaires?	
La surface des places de stationnement est-elle stable et de niveau?	Oui ou non
Où le personnel électoral doit-il stationner le jour du scrutin?	
A-t-on pris une photo des places de stationnement?	Oui ou non
Commentaires	

Trajet accessible en extérieur	
L'entrée du trajet piétonnier est-elle accessible à partir du parc de stationnement et de la zone de dépose?	Oui ou non
L'entrée du trajet piétonnier comprend-elle les bateaux de trottoir voulus (13 mm)?	Oui ou non
Faut-il aménager une rampe d'accès?	Oui ou non
Quelle devrait être la hauteur de la rampe?	
Quelle devrait être la hauteur de la rampe?	
Le trajet piétonnier a-t-il la largeur voulue de 180 cm?	Oui ou non
Mesures du trajet piétonnier	
Y a-t-il des changements de niveau abrupts sur le trajet piétonnier?	Oui ou non
Quels sont ces changements?	
Y a-t-il des éléments en saillie dangereux?	Oui ou non
Quels sont ces éléments?	
Y a-t-il des grilles d'égout sur le trajet piétonnier?	Oui ou non
La largeur des grilles d'égout est-elle inférieure à 13 mm?	Oui ou non
Mesure des grilles d'égout	
Description des grilles d'égout	
Le trajet qui mène au bureau de vote est-il facile à parcourir et en bon état (sans dalles brisées, gravier ou nids-de-poule)?	Oui ou non
Description du trajet menant au bureau de vote	
Y a-t-il des bateaux de trottoir là où la circulation automobile pose un danger (accès facile au trottoir)?	Oui ou non
Y a-t-il des bateaux de trottoir?	
Description des bateaux de trottoir	
A-t-on pris une photo du trajet en extérieur?	Oui ou non
Commentaires	

Rampes extérieures	
Y a-t-il des rampes extérieures?	Oui ou non
La pente de la rampe est-elle inférieure à 5 %?	Oui ou non
Y a-t-il des mains courantes et des garde-corps des deux côtés?	
Y a-t-il au moins 150 cm de largeur entre les mains courantes?	Oui ou non
Mesure de la largeur des rampes	

Y a-t-il un palier de niveau dans le haut et le bas de la rampe?	
Le bas de la rampe est-il au même niveau que la chaussée?	
A-t-on pris la photo des rampes extérieures?	Oui ou non
Commentaires	

Entrées	
Les entrées sont-elles bien balisées et sont-elles centralisées?	Oui ou non
Commentaires	
Faut-il prévoir des panneaux indicateurs bleus supplémentaires pour signaler l'entrée accessible du bureau de vote?	Oui ou non
Combien faut-il en prévoir?	
Où faut-il les poser?	
Faut-il prévoir des panneaux indicateurs jaunes supplémentaires à l'intérieur du bureau de vote?	Oui ou non
Combien faut-il en prévoir?	
Où faut-il les poser?	
La porte extérieure est-elle accessible (et a-t-elle une largeur d'au moins 86 cm)?	Oui ou non
Mesure de la porte extérieure	
Y a-t-il un seuil surélevé de plus de 13 mm de haut?	Oui ou non
Mesure du seuil	
Faut-il une rampe?	Oui ou non
Quelle est la hauteur obligatoire de la rampe?	
Où faut-il installer la rampe?	
Y a-t-il une distance d'au moins 150 cm entre la porte extérieure et la porte intérieure du vestibule de l'entrée?	Oui ou non
Mesure de l'espace entre les portes	
Les portes extérieures sont-elles automatiques?	Oui ou non
Les commandes sont-elles posées à la bonne hauteur?	
Y a-t-il un décalage temporel suffisant pour franchir les portes en toute sécurité (5 secondes)?	
Y a-t-il des commandes des deux côtés de la porte (en extérieur et en intérieur)?	
Les portes intérieures sont-elles automatiques?	Oui ou non
Les portes intérieures sont-elles munies d'un butoir?	Oui ou non
La porte intérieure a-t-elle au moins 85 cm de largeur?	Oui ou non
Mesure de la porte intérieure	
Les entrées sont-elles bien éclairées?	
A-t-on pris une photo des entrées?	Oui ou non
Commentaires	

Trajet piétonnier en intérieur	
Le bureau de vote est-il doté d'un ascenseur ou d'un monte-personne bien signalisé et sécuritaire?	Oui ou non
Les ascenseurs sont-ils clairement balisés?	
Les commandes sont-elles accessibles pour les utilisateurs de fauteuils roulants et peuvent-elles être actionnées d'une seule main?	
Les portes des ascenseurs s'ouvrent-elles sur une largeur d'au moins 85 cm?	Oui ou non
Mesure de l'ouverture des portes de l'ascenseur	
La cabine de l'ascenseur a-t-elle au moins 137 cm de largeur?	Oui ou non
Mesure de la cabine de l'ascenseur	
Faut-il une clé pour se servir de l'ascenseur?	Oui ou non
Où peut-on se procurer la clé des ascenseurs?	
L'ascenseur est-il assez grand pour accueillir deux personnes?	
Le bureau de vote est-il doté d'une rampe bien signalisée et sécuritaire?	Oui ou non
La pente est-elle inférieure à 5 %?	Oui ou non
Y a-t-il des mains courantes?	
Le trajet qui mène à la zone du scrutin est-il facile à parcourir et en bon état (sans surface inégale, trébuchante ou dérapante)?	
Y a-t-il des objets en saillie sur le mur (plus de 10 cm) ou des panneaux indicateurs en hauteur qui pourraient poser problème?	Oui ou non
Où se trouvent les objets en saillie?	
Description des objets en saillie?	
Faut-il prévoir une zone de repos entre l'entrée et la zone du scrutin (par exemple lorsque le trajet qui sépare l'entrée de la zone du scrutin est long)?	Oui ou non
Où se trouve la zone de repos?	
Faut-il prévoir des panneaux jaunes à flèche pour orienter les électeurs vers la zone du scrutin?	Oui ou non
Combien y a-t-il de panneaux jaunes à flèche?	
Où se trouvent les panneaux jaunes à flèche?	

Marches	
Y a-t-il des escaliers sur le trajet piétonnier?	Oui ou non
Les escaliers sont-ils faciles à trouver?	
Les escaliers sont-ils dotés de mains courantes accessibles des deux côtés?	
Les escaliers ont-ils une surface antidérapante?	
La couleur des nez-de-marche est-elle contrastée?	

Les escaliers sont-ils bien éclairés?	
---------------------------------------	--

Éclairage	
Toutes les zones, surtout la zone du scrutin, sont-elles bien éclairées?	Oui ou non
Faut-il prévoir des luminaires supplémentaires?	Oui ou non
Combien faut-il de luminaires supplémentaires?	
Où faut-il installer les luminaires?	

Animaux d'assistance	
Le propriétaire ou le locateur de l'immeuble sait-il que les animaux d'assistance sont autorisés dans l'immeuble?	Oui ou non

Information à l'intention du personnel électoral	
Comment les employés membres du personnel électoral auront accès à l'établissement les jours du scrutin?	
Commentaires sur l'accès aux installations	
Met-on une cuisine à la disposition du personnel électoral?	Oui ou non
Lieu de la cuisine	
Détails de la cuisine	
Mettra-t-on des toilettes à la disposition du personnel électoral?	Oui ou non
Lieu des toilettes	
Les toilettes sont-elles accessibles?	
Commentaires sur les toilettes	
Le trajet menant aux toilettes est-il accessible?	Oui ou non
Commentaires sur le trajet menant aux toilettes	

Renseignements en cas d'urgence	
Lieu du téléphone d'urgence	
Existe-t-il un plan d'évacuation en cas d'urgence?	Oui ou non
Comment peut-on se le procurer ou à quel endroit se trouve-t-il?	

Maisons de soins infirmiers/maisons de retraite/immeubles d'appartements	
Y a-t-il d'autres immeubles associés au site et les résidents ont-ils accès à l'immeuble principal?	Oui ou non
Immeubles associés	

Coûts liés à l'accessibilité	
Somme consacrée à l'accessibilité des lieux	

Formulaire revu par : _____ *le* _____

Annexe B

Avis de scrutin de l'électeur 2025 – version anglaise

<p>May 13, 2025</p>	<p>Elections Ottawa </p>	<p>City of Ottawa Elections Office 613-580-2660 elections@ottawa.ca ottawa.ca/vote</p>						
		 200000001						
<p>JOHN DOE 1290 9TH LINE RD EDWARDS ON K0A 1V0</p>								
<p>This letter lists how your information appears on the Voters' List and the voting options available for the 2025 Osgoode By-election. You can bring this letter with you to assist with in-person voting but it is not required. This letter cannot be used as identification. Visit ottawa.ca/vote for a list of acceptable identification.</p>								
<p>Your information as it appears on the Voters' List</p>								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">School Support</th> <th style="width: 30%;">Ward</th> <th style="width: 40%;">Qualifying Address</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>English Public</td> <td>20 - Osgoode</td> <td>1290 9TH LINE RD</td> </tr> </tbody> </table>	School Support	Ward	Qualifying Address	English Public	20 - Osgoode	1290 9TH LINE RD		
School Support	Ward	Qualifying Address						
English Public	20 - Osgoode	1290 9TH LINE RD						
<p>If there are errors with the information above, including the spelling of your name in the address block, you can update your details by submitting an application to the Elections Office online or in person by 4:30 pm on May 23. After May 23, you can update your information at a voting place on voting days.</p>								
<p>You have three options to vote in the 2025 Osgoode By-election:</p>								
<ol style="list-style-type: none"> 1. Vote by special mail-in ballot. You can request to vote by special mail-in ballot by submitting an application online, by email, mail, or in person to the Elections Office from May 15 to May 23 at 4:30 pm. 2. Vote by proxy. You can appoint a proxy to vote on your behalf by completing the required forms and having them certified by City staff from May 15 to June 16 at 4:30 pm. 3. Vote in person. You can vote in person at any of the voting places listed below from 10 am to 8 pm on Advance Vote Day (June 6) or Voting Day (June 16). All locations will be fully accessible. 								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">In-person voting opportunity</th> <th style="width: 70%;">Voting places and addresses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> Advance Vote Day June 6, 2025 10 am to 8 pm </td> <td> Osgoode Village Community Centre, 5660 Osgoode Main Street Parkway Church, 7275 Parkway Road Carlsbad Springs Community Centre, 6020 Piperville Road </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> Voting Day June 16, 2025 10 am to 8 pm </td> <td> Osgoode Village Community Centre, 5660 Osgoode Main Street Greely Community Centre, 1448 Meadow Drive St. Mark Catholic High School, 1040 Dozois Road Parkway Church, 7275 Parkway Road Metcalfe Community Centre, 2785 8th Line Road École élémentaire catholique Saint-Guillaume, 5750 Buckland Road Vernon Recreation Centre, 7950 Lawrence Street </td> </tr> </tbody> </table>	In-person voting opportunity	Voting places and addresses	Advance Vote Day June 6, 2025 10 am to 8 pm	Osgoode Village Community Centre, 5660 Osgoode Main Street Parkway Church, 7275 Parkway Road Carlsbad Springs Community Centre, 6020 Piperville Road	Voting Day June 16, 2025 10 am to 8 pm	Osgoode Village Community Centre, 5660 Osgoode Main Street Greely Community Centre, 1448 Meadow Drive St. Mark Catholic High School, 1040 Dozois Road Parkway Church, 7275 Parkway Road Metcalfe Community Centre, 2785 8th Line Road École élémentaire catholique Saint-Guillaume, 5750 Buckland Road Vernon Recreation Centre, 7950 Lawrence Street		
In-person voting opportunity	Voting places and addresses							
Advance Vote Day June 6, 2025 10 am to 8 pm	Osgoode Village Community Centre, 5660 Osgoode Main Street Parkway Church, 7275 Parkway Road Carlsbad Springs Community Centre, 6020 Piperville Road							
Voting Day June 16, 2025 10 am to 8 pm	Osgoode Village Community Centre, 5660 Osgoode Main Street Greely Community Centre, 1448 Meadow Drive St. Mark Catholic High School, 1040 Dozois Road Parkway Church, 7275 Parkway Road Metcalfe Community Centre, 2785 8th Line Road École élémentaire catholique Saint-Guillaume, 5750 Buckland Road Vernon Recreation Centre, 7950 Lawrence Street							
<p>For more information, see the enclosed brochure, visit ottawa.ca/vote, or contact the Elections Office by phone at 613-580-2660 or by email at elections@ottawa.ca.</p>								
<p><small>This notification was issued by Caitlin Salter MacDonald, City Clerk.</small></p>								

Avis de scrutin de l'électeur 2025 – version française

Le 13 mai 2025



Ville d'Ottawa
Bureau des élections
613-580-2660
elections@ottawa.ca
ottawa.ca/votez



JOHN DOE
1290 9TH LINE RD
EDWARDS ON K0A 1V0

Le présent avis indique la façon dont vos renseignements figurent sur la liste électorale et les options de vote disponibles pour l'élection partielle de 2025 à Osgoode. Vous pouvez apporter cette lettre avec vous pour faciliter le vote en personne, mais ce n'est pas obligatoire. Vous ne pouvez pas l'utiliser comme pièce d'identité. Consultez la page ottawa.ca/votez pour voir la liste des pièces d'identité acceptables.

Vos renseignements tels qu'ils figurent sur la liste électorale

Soutien scolaire	Quartier	Adresse habitante
Public anglais	20 - Osgoode	1290 9TH LINE RD

S'il y a des erreurs dans les renseignements ci-dessus, y compris l'orthographe de votre nom dans le bloc d'adresse, vous pouvez mettre à jour vos renseignements en soumettant une demande au Bureau des élections en ligne ou en personne avant 16 h 30 le 23 mai. Après le 23 mai, vous pouvez mettre vos renseignements à jour à votre bureau de vote pendant les jours de vote.

Vous avez trois options pour voter lors de l'élection partielle de 2025 à Osgoode :

- Par bulletin de vote spécial par la poste.** Vous pouvez demander à voter par bulletin de vote spécial par la poste en soumettant une demande en ligne, par courriel, par la poste ou en personne au Bureau des élections du 15 au 23 mai à 16 h 30.
- Par procuration.** Vous pouvez nommer un mandataire pour voter en votre nom en remplissant les formulaires requis et en les faisant certifier par le personnel de la Ville du 15 mai au 16 juin à 16 h 30.
- En personne.** Vous pouvez voter en personne à l'un ou l'autre des bureaux de vote suivants entre 10 h et 20 h le jour du vote par anticipation (le 6 juin) ou le jour du scrutin (le 16 juin). Tous les emplacements seront entièrement accessibles.

Possibilités de vote en personne	Bureaux de vote et adresses
Jour de vote par anticipation Le 6 juin 2025 De 10 h à 20 h	Centre communautaire du village d'Osgoode, 5660, rue Osgoode Main Église du chemin Parkway, 7275, chemin Parkway Centre communautaire de Carlsbad Springs, 6020, chemin Piperville
Jour du scrutin Le 16 juin 2025 De 10 h à 20 h	Centre communautaire du village d'Osgoode, 5660, rue Osgoode Main Centre communautaire Greely, 1448, promenade Meadow St. Mark Catholic High School, 1040, chemin Dozois Église du chemin Parkway, 7275, chemin Parkway Centre communautaire Metcalfe, 2785, chemin 8th Line École élémentaire catholique Saint-Guillaume, 5750, chemin Buckland Centre récréatif de Vernon, 7950, rue Lawrence

Pour en savoir plus, consultez le dépliant ci-joint ou la page ottawa.ca/votez ou communiquez avec le Bureau des élections au 613-580-2660 ou par courriel à elections@ottawa.ca.

Le présent avis a été émis par Caitlin Salter MacDonald, greffière municipale.

Annexe C

Brochure bilingue sur l'élection partielle de 2025



Get ready to vote in the 2025 Osgoode By-election

Review your voter information 

Your information as it appears on the Voters' List is provided in the Voter Notification Letter that accompanied this brochure.

Update your information on the Voters' List for the 2025 Osgoode By-election

You can update your voter information by using the "Am I on the Voters' List?" tool or by completing an Application to add or amend my information on the Voters' List, available on ottawa.ca/vote, by 4:30 pm on May 23. After May 23, you can update your information at a voting place on voting days.

Update your school support for future municipal elections The Municipal Property Assessment Corporation (MPAC) is responsible for collecting and maintaining information about an elector's school support. If you amend your school support for the 2025 Osgoode By-election, you are also encouraged to update your school support with MPAC for future municipal elections by using MPAC's online tool at school-support.mpac.ca.

View the list of candidates 

A list of the candidates running for the Office of City Councillor for Ward 20 Osgoode in the 2025 Osgoode By-election is available on ottawa.ca/vote. You can also contact the Elections Office by phone, email, or in person to receive the candidate list.

Préparez-vous à voter à l'élection partielle de 2025 à Osgoode

Examinez vos renseignements d'électeur 

Vos renseignements tels qu'ils figurent sur la liste électorale sont fournis dans l'avis de scrutin de l'électeur qui accompagnait le présent dépliant.

Mettez à jour vos renseignements sur la liste électorale pour l'élection partielle de 2025 à Osgoode

Vous pouvez mettre à jour vos renseignements d'électeur en utilisant l'outil « Mon nom est-il sur la liste électorale? » ou en remplissant une Demande d'ajout ou de modification de mes renseignements sur la liste électorale, disponible sur ottawa.ca/votez, avant 16 h 30 le 23 mai. Après le 23 mai, vous pouvez mettre vos renseignements à jour à votre bureau de vote pendant les jours de vote.

Mettez à jour votre soutien scolaire pour les prochaines élections municipales

La Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) est chargée de recueillir et de tenir à jour les renseignements sur le soutien scolaire des électeurs. Si vous modifiez votre soutien scolaire pour l'élection partielle de 2025 à Osgoode, nous vous encourageons à mettre à jour également votre soutien scolaire auprès de la SEFM pour les prochaines élections municipales en utilisant l'outil en ligne de la SEFM à school-support.mpac.ca.

Affichez la liste des candidats 

Une liste des candidats au poste de conseiller municipal pour le quartier 20 - Osgoode à l'élection partielle de 2025 à Osgoode est affichée sur ottawa.ca/votez. Vous pouvez également communiquer avec le Bureau des élections par téléphone, courriel ou vous y rendre en personne pour recevoir la liste des candidats.



2024-07-08

Vote your way

You can choose to vote by mail, by proxy, or in person during the 2025 Osgoode By-election.

Vote by special mail-in ballot

Apply to vote by mail from May 15 to May 23 at 4:30 pm.

Apply online at ottawa.ca/vote, by mail, email, or in person at the Elections Office.

Check your mailbox. Special ballot voter kits will be mailed the week of May 26.

Complete your special mail-in ballot and return it to the Elections Office or a Client Service Centre by 4:30 pm on June 16 to be counted.

The Elections Office is aware of a potential labour disruption of the Canadian Union of Postal Workers, which may affect the special mail-in ballot process. More information will be communicated to electors and on ottawa.ca/vote as it becomes available.

Vote by proxy

Appoint a proxy to vote on your behalf.

You and your proxy must fill out two copies of the Appointment for Voting Proxy - Form 3, available on ottawa.ca/vote. The proxy must take the completed forms to the Elections Office or any Client Service Centre during regular business hours, and have it certified by City staff from May 15 to June 16 at 4:30 pm.

The proxy brings the original copy of the certified form and a piece of personal identification to an in-person voting location on Advance Vote Day or Voting Day and casts your ballot.

Vote in person

There are two in-person voting days to choose from:

- Advance Vote Day on June 6
- Voting Day on June 16

Voting places are listed on the Voter Notification Letter that accompanied this brochure. For the 2025 Osgoode By-election, you can vote at any voting place listed, regardless of your address, from 10 am to 8 pm.

All voting places are fully accessible and offer several accessibility tools that allow electors to vote privately and independently, including:

- An accessible vote tabulator
- Large print ballots
- Magnifying sheets
- Braille listing of candidates and Braille ballot templates

For more information on the accessible voting tools available, visit ottawa.ca/vote.

Votez à votre façon

Vous pouvez choisir de voter par la poste, par procuration ou en personne à l'élection partielle de 2025 à Osgoode.

Votez par bulletin de vote spécial par la poste

Faites une demande de vote par la poste du 15 au 23 mai à 16 h 30.

Faites votre demande en ligne à ottawa.ca/votez, par la poste, courriel ou en personne au Bureau des élections.

Vérifiez votre boîte aux lettres. Les trousseaux de vote par bulletin spécial seront postés la semaine du 26 mai.

Remplissez votre bulletin de vote spécial par la poste et retournez-le au Bureau des élections ou dans un centre du service à la clientèle au plus tard à 16 h 30 le 16 juin, pour qu'il soit pris en compte.

Le Bureau des élections est au courant d'une possible interruption de travail du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes qui pourrait toucher le processus de vote spécial par la poste. Plus d'information sera communiquée aux électeurs et sur ottawa.ca/votez lorsqu'elle sera disponible.

Votez par procuration

Nommez un mandataire pour voter en votre nom.

Votre mandataire et vous devez remplir deux exemplaires du formulaire Nomination d'un mandataire – Formulaire 3 disponible sur ottawa.ca/votez. Le mandataire doit apporter les formulaires dûment remplis au Bureau des élections ou dans un centre du service à la clientèle pendant les heures normales d'ouverture, pour les faire certifier par le personnel de la Ville, entre le 15 mai et le 16 juin à 16 h 30.

Le mandataire apporte l'exemplaire original du formulaire certifié et une pièce d'identité personnelle à un bureau de vote en personne le jour de vote par anticipation ou le jour du scrutin et dépose votre bulletin de vote.

Votez en personne

Vous pouvez choisir l'un ou l'autre de ces deux jours de vote en personne :

- Jour de vote par anticipation le 6 juin
- Jour du scrutin le 16 juin

Les bureaux de vote sont indiqués sur l'avis de scrutin de l'électeur qui accompagnait le présent dépliant. Pour l'élection partielle de 2025 à Osgoode, vous pouvez voter à n'importe quel bureau de vote indiqué, peu importe votre adresse, entre 10 h et 20 h.

Tous les bureaux de vote sont entièrement accessibles et offrent plusieurs outils d'accessibilité qui permettent aux électeurs de voter en privé et de façon autonome, notamment :

- une tabulatrice de votes accessible;
- des bulletins de vote imprimés en gros caractères;
- des feuilles à effet de loupe;
- la liste en braille des candidats et des modèles de bulletin en braille.

Pour en savoir plus sur les outils de vote accessibles offerts, consultez ottawa.ca/votez.



Visit ottawa.ca/vote or contact the Elections Office by phone at 613-580-2660 or by email at elections@ottawa.ca for more information about the 2025 Osgoode By-election.

Pour en savoir plus sur l'élection partielle de 2025 à Osgoode, consultez ottawa.ca/votez ou communiquez avec le Bureau des élections par téléphone au 613-580-2660 ou par courriel à elections@ottawa.ca.

Annexe D

Exemples de documents de promotion pour l'élection partielle de 2025

